

PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS Mouvements de terrain

Secteur de Vouglans-Nord

VU par le Prefet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 12 FEV. 2001.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile.



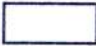
Commune de **CHARCHILLA**


Olivier HEINEN

PLAN de ZONAGE (Ech. :1/10000)

Dossier d'approbation

REGLEMENT

- Zone 1**  **Risque fort** : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.
- Zone 2**  **Risque moyen** : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.
- Zone 3**  **Risque faible à négligeable** : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.

